VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_10_518

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 25 septembre 2026 visée en Préfecture le 6 octobre 2026 ;
- Vu l'arrêté de délagationde fonction et de signature de M. MARTIN, Adjoint au Maire en date du 02 avril 2026 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour le renouvellement de la maintenance et du support technique de la solution VMware, suite logicielle utilisée par la collectivité pour gérer la virtualisation des serveurs ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société NEOEDGE (13 016 Marseille) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité ;

DECISION

Article 1 :
Il est conclu un marché à procédure adaptée pour le renouvellement de la maintenance et du support technique VMware, avec la société NEOEDGE (13 016 Marseille).

Article 2 :
Le présent marché prend effet le 29 octobre 2026, date d'expiration du précédent contrat. La durée du marché est de 1 an ferme (12 mois).

Article 3 :
Le forfait annuel de maintenance est fixé à 15 680,00 € HT. La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2026.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice Générale Déléguée à la Mobilité et au Numérique sont chargés de l'exécution de la présente de décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 9 OCTOBRE 2026

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 15 OCT 2026

Publié ou notifié le : 15 OCT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_10_518**
Objet :	**MAPA - Maintenance de la solution de virtualisation VMWARE 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20261009-D2026_10_518-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	889 o
Nom métier : 005-210500617-20261009-D2026_10_518-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	87.6 Ko
Nom original : D_19899.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20261009-D2026_10_518-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2026 à 10h28min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 10h29min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 10h29min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2026 à 10h29min43s	Reçu par le MI le 2026-10-15